

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 1 octies du 30 janvier 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
DIRECCTE – DIRECTION REGIONALE DE L'ENTREPRISE, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	2
<i>Arrêté en date du 29 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne</i> -----	2
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS - CHANCELIER DES UNIVERSITES	2
<i>Arrêté en date du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général de l'Académie de Reims</i> -----	2
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS – CHANCELIER DES UNIVERSITES	4
<i>Arrêté en date du 1^{er} janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière de responsabilité de budget opérationnel de programme régional</i> -----	4
TEXTES GENERAUX	6
PREFET DE REGION NORD-PAS DE CALAIS – DRAAF DU NORD PAS DE CALAIS	6
<i>Arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 4 juillet 2011 relatif à l'attribution de quotas laitiers supplémentaires, à titre gratuit, pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 dans le bassin laitier Nord - Picardie</i> -----	6

MESURES NOMINATIVES

DIRECCTE – DIRECTION REGIONALE DE L'ENTREPRISE, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté en date du 29 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Article 1

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du DIRECCTE de Champagne Ardenne, institué par l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
FO	1	1
SUD	1	1
SYNTEF-CFDT	2	2
UGFF-CGT	2	2

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Chalons en Champagne, le 29 janvier 2015

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le directeur régional adjoint,

Signé : Dominique SACLEUX

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS - CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté en date du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général de l'Académie de Reims

VU les articles D 220-20 et D 222-35 du Code de l'Education Nationale

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6

VU le décret du Président de la République en date du 14 avril 2011 par lequel Monsieur Philippe-Pierre Cabourdin est nommé Recteur de l'Académie de Reims,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au Recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Delphine Viot-Legouda, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général de l'Académie de Reims et de Madame Delphine Viot-Legouda, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sylvie Hofmann, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'encadrement
 - pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants :
administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration et de l'enseignement supérieur (ADAENES) ; conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des administrations de l'Etat, adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection et d'encadrement administratif ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.
- Monsieur Samuel Haye, Chef de la Division des Personnels Enseignants
 - pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et d'accompagnement individualisé des élèves handicapés et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.
- Madame Simon-Lassed, adjointe à la DRH, en charge de la formation des personnels
 - pour les actes et décisions relatifs à la formation des personnels
 - pour les plans de formation des personnels en reconversion et des personnels en difficulté
 - pour les plans de formation des personnels d'encadrement
 - pour les conventions de stage en administration ou en entreprise des personnels d'encadrement
 - pour les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels
 - pour accord des demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.
- Madame Sylvie Defard, Chef de la Division de la Formation des Personnels
 - pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
 - pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
 - pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
 - pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.
- Madame Mélanie Bignon, Chef du service commun de pilotage de la carte des formations et des emplois
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation)
 - pour la gestion des contrats aidés et assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés).
- Monsieur Cyrille Bourgery, Chef de la Division des Examens et Concours
 - pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
 - pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
 - pour l'authentification des duplicata de diplômes et relevés de notes
 - pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
 - pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
 - pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.
- Madame Peggy Van de Vijver, Chef de la Division des Affaires Financières
 - pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics
 - pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
 - pour les documents relatifs aux rentes d'accident du travail des élèves survenus avant 1985
 - pour le contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des Lycées, Lycées professionnels et EREA de l'académie et des Collèges de la Marne.
 - pour la gestion des bourses des lycées
 - pour les recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées
 - pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables
 - pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie
 - pour le contrôle de légalité des contrats aidés recrutés par les EPLE dans l'académie.
- Monsieur Francis Barocco, Directeur des Systèmes d'information
 - pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la Direction des Systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

▪ Madame Martine Le Berre, Chargée de la Mission Enseignement Supérieur et Recherche pour les décisions de caractère individuel relatives aux bourses et aux diplômes d'enseignement supérieur.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, à l'effet de signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Delphine Viot-Legouda, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Reims, le 1^{er} janvier 2015

Le Recteur,
Chancelier des Universités,

Signé : Philippe-Pierre Cabourdin

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS – CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté en date du 1^{er} janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière de responsabilité de budget opérationnel de programme régional

Le Recteur de l'académie de Reims
Chancelier des Universites

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 85,104 et 226 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU le décret du 14 avril 2011 portant nomination de M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Reims ;
VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2013 portant délégation de signature à M. Michel Canerot, Secrétaire général d'académie
VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant délégation de signature à M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Reims ;

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Reims, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général d'Académie,
 - Madame Peggy Van de Vijver, Chef de la division des Affaires Financières
 - Monsieur François Crespel, ADAENES, Chef du bureau du Budget de Programmes à la Division des Affaires Financières,
- à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité.

Article 2 : En application des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à la formation des personnels de l'éducation nationale à ;

- Madame Sylvie Defard, APAENES, Chef de la division de la formation des personnels

à l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

- Monsieur Cyrille Bourgery, AENESR, Chef de la division des examens et concours

à la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Evelyne Simonin, APAENES, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique,
- Madame Marie-Pierre Mignon, Chef du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel,
- Monsieur Grégory Reghioua, ADAENES, Chef du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée,
- Monsieur Pascal Chocot, Directeur de service, Chef du bureau des concours de recrutement

Article 3 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Nicole Decarreux, Chef du bureau de remboursement des frais de missions, action sociale et Plateforme CHORUS
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes et des bourses du 2nd degré

à l'engagement et aux demandes de paiement à :
Madame Marie-Reine Bourgeois, Gestionnaire Plateforme Chorus

pour procéder à l'engagement des dépenses de l'Etat à :
- Madame Christine Berger, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Anne-Marie Béghuin, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Nadège Huck, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Brigitte Léger, Gestionnaire Plateforme Académique des Achats
- Madame Isabelle Rémy, Gestionnaire Plateforme Académique des Achats

pour procéder à la certification du service fait :
Madame Nicole Decarreaux, Chef du bureau de remboursement des frais de missions, action sociale et Plateforme CHORUS
- Madame Anne-Marie Béghuin, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Nadège Huck, Gestionnaire Plateforme Chorus

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} octobre 2014.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Reims, le 1er janvier 2015,

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Signé : Philippe-Pierre Cabourdin

TEXTES GENERAUX

PREFET DE REGION NORD-PAS DE CALAIS – DRAAF DU NORD PAS DE CALAIS

Arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 4 juillet 2011 relatif à l'attribution de quotas laitiers supplémentaires, à titre gratuit, pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 dans le bassin laitier Nord - Picardie

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet coordonnateur du bassin laitier Nord - Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (CE) n°595/2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 654-39 à D. 654-114-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-259 du 10 mars 2011 relatif à la coordination de l'action de l'Etat dans les bassins laitiers ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2011 relatif à la détermination des quotas pour la livraison des producteurs de lait pour la campagne 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de campagne livraisons) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 modifié notamment par l'arrêté du 16 juillet 2014, relatif à l'attribution de quotas laitiers supplémentaires, à titre gratuit, pour la livraison pour les campagnes 2011 - 2012 à 2014 – 2015 dans le bassin laitier Nord – Picardie;

Vu l'avis de la conférence de bassin laitier Nord – Picardie du 5 juin 2014 ;

Considérant la fin de la gestion des quotas laitiers par les services de l'Etat à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord-Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 relatif à l'attribution de quotas laitiers supplémentaires, à titre gratuit, pour la livraison pour les campagnes 2011 - 2012 à 2014 – 2015 dans le bassin laitier Nord – Picardie, l'attribution des volumes réservés aux « producteurs jeunes agriculteurs » n'ayant jamais bénéficié d'attribution et remplissant les conditions d'accès à la redistribution est modifiée pour la campagne 2014-2015 comme suit :

L'attribution sera réalisée en deux temps :

1^{ère} attribution : attribution d'un volume forfaitaire de 80 000 litres de lait par bénéficiaire,

2^{ème} attribution : attribution d'un volume complémentaire qui sera défini après calcul de la réserve résiduelle.

Cette attribution est limitée aux producteurs jeunes agriculteurs dont l'installation sera effective et justifiée auprès des directions départementales des territoires (et de la mer) du département du siège d'exploitation au plus tard le 15 février 2015. Au delà de cette date, les demandes seront rejetées.

La date du 31 mars 2015 initialement prévue pour les jeunes agriculteurs passant du statut d'installé à titre secondaire au statut d'installé à titre principal, et pouvant ainsi bénéficier d'une attribution complémentaire pour atteindre 100% de la dotation jeune agriculteur à titre principal, est avancée au 15 février 2015.

Les autres critères sont inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais, le préfet de la région Picardie, le préfet de la région Champagne - Ardenne et les préfets des départements concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais, de la préfecture de région Picardie, de la préfecture de région Champagne - Ardenne.

Fait à Lille, le 14 janvier 2015,

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais,
préfet de la zone de défense
et de sécurité Nord,
préfet du Nord.

Signé : Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
